

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 08 novembre 2022

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, et WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane), WAGNER Gilbert (procuration à Lysiane DUDT), HEBTING Pascal, ROUSSEL Muriel et WENDLING Pascal

Mme Yolande CAMACHO-VIEIRA est nommée secrétaire de séance

--- oooOooo ---

DCM 2022-46

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022.

DCM 2022-47

Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Morsbronn-Les-Bains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Morsbronn-Les-Bains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment

aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Morsbronn-Les-Bains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Morsbronn-Les-Bains demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Morsbronn-Les-Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal adopte cette motion à 9 voix pour et 1 abstention.

DCM 2022-48 Répartition des frais d'ATSEM

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, les postes des deux ATSEM sont pris en charge par la commune de Hégeney, avec une mutualisation entre les trois communes du RPI.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le décompte a été réalisé, les frais sont répartis selon le nombre d'élèves par commune.

Pour la commune de Morsbronn-les-Bains (57 élèves), les charges à payer s'élèvent à 15 698.17 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais des ATSEM pour un montant de 15 698.17 €

DCM 2022-49 Création d'un poste ATSEM d'agent contractuel à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement des 2 classes de maternelle à Hégeney, il convient de créer un poste d'ATSEM à raison de 7 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière concernée. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction pourra être exercée par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel d'ATSEM à temps non-complet,
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 07/35ème,
- De créer cet emploi à compter du 1er janvier 2023.
- De donner délégation au Maire pour l'élaboration de la fiche de poste, du recrutement ainsi que de la détermination de l'indice de rémunération,
- De charger le Maire d'inscrire les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents administratifs et comptables en lien avec ces créations d'emplois.
-

DCM 2022-50
l'école

Achat de deux ENI (Ecran Numérique Interactif) pour

Le Maire propose au conseil municipal l'achat de deux ENI pour l'école primaire de Morsbronn-les-Bains.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie.

L'achat des ENI est estimé à un montant maximum de 12 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'achat d'un ENI et un deuxième en leasing,
- charge le Maire de prendre contact avec les entreprises pour l'achat et la mise en place des ENI.